

Vous trouverez en annexe notre notice « Les nouveautés dans le domaine de la médecine », avec les modifications qui entreront en vigueur dès janvier 2018 (la liste n'est pas exhaustive).

Pour pouvoir former de façon optimale dès janvier 2018 les personnes concernées, les documents, les contenus des formations et les références doivent être adaptés à la nouvelle ordonnance sur la radioprotection et à l'ordonnance sur la formation en radioprotection.

Les révisions de l'ordonnance sur la radioprotection et des ordonnances techniques sont disponibles dans les trois langues nationales, sur notre site internet :

www.legislationradioprotection.ch / www.stahlenschutzrecht.ch / www.dirittoradioprotezione.ch.

L'entrée en vigueur des nouvelles ordonnances modifie les bases légales sur lesquelles se fonde la décision de reconnaissance de votre formation. Les formations reconnues par l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) selon le droit en vigueur pourront encore être entamées dans les cinq ans suivant l'entrée en vigueur de la nouvelle ordonnance sur la formation en radioprotection ; passé ce délai, elles ne seront plus reconnues.


Si votre institut continue, après l'expiration de votre reconnaissance, de proposer la formation en radioprotection destinée au personnel médical pour l'obtention des qualifications techniques dans le domaine de la radiologie du thorax et des extrémités, vous devrez déposer une nouvelle demande de reconnaissance auprès de la division Radioprotection de l'OFSP. Votre demande doit contenir des informations sur les adaptations et les changements (documentation du cours). Vous trouverez ci-joint notre guide pour la reconnaissance d'une formation en radioprotection.

Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir procéder aux changements qui s'imposent de sorte que, dès 2018, tous les participants aux formations reçoivent les mêmes informations.

En cas de questions, vous pouvez vous adresser à M^{me} Harwig (tél. : +41 58 465 02 61 ; email : annemarie.harwig@bag.admin.ch).

En vous remerciant de votre collaboration, nous vous prions d'agréer, Madame, nos salutations distinguées.

Division Radioprotection
Section Installations de recherche et médecine nucléaire
Le responsable,



D^r phil. nat. Nicolas Stritt

Annexe 1 : Notice « Les nouveautés dans le domaine de la médecine »

Annexe 2 : Documents nécessaires en vue de la reconnaissance de formation en radioprotection